

LE BULLETIN DE PAIE

UN LIVRE

D'HISTOIRE SOCIALE



SOMMAIRE

DOSSIER

Le bulletin de paie

7

Les luttes

4, 5 et 6

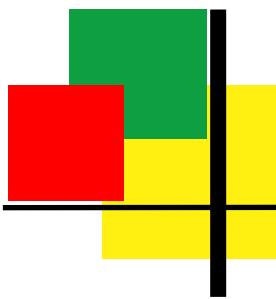
Revendications
Histoire sociale
International

11

12

13, 14 et 15





C'EST LA RENTRÉE SOCIALE, À NOUS DE FAIRE BOUGER LES CHOSES !

Après une période estivale qui, nous l'espérons, aura permis au plus grand nombre de salariés de recharger les batteries, nous sommes malheureusement obligés de faire un constat très négatif : cette période a permis le passage, sans trop de résistance, de lois néfastes pour les travailleurs.

C'est d'une part la loi Macron adoptée le 10 juillet 2015 torpillant le repos dominical, le paiement du travail de nuit, les prud'hommes avec le barème des indemnités de licenciement prédéfinies, la dépénalisation du délit d'entrave de l'employeur, etc...

D'autre part la loi Rebsamen adoptée le 23 juillet 2015 sous l'intitulé mensonger de dialogue social mais qui ne fait qu'anéantir toutes les avancées sociales en termes de représentation des salariés.

Dans cette libéralisation sans limites du marché du travail, rien qui puisse être d'un quelconque intérêt pour les salariés. L'objectif du patronat et du gouvernement n'est que satisfaire l'appétit financier toujours plus grand des actionnaires et de la classe dirigeante.

Quelle autre alternative avons-nous, salariés, que celle de construire le rapport de force ?

Deux dates d'actions sont définies, à nous de leur donner toute leur dimension.

☞ **Le 23 septembre**, contre toutes les atteintes aux libertés syndicales qui se font de plus en plus présentes. C'est une véritable justice de classe qui s'installe progressivement et qu'il faut stopper d'urgence. Chaque jour, des syndicalistes sont devant les tribunaux, considérés comme de vrais criminels. Mais leur crime, c'est de faire respecter et défendre l'intérêt collectif des salariés. Il y a aussi les attaques contre la mise à disposition des locaux syndicaux, UL, bourses du travail, de manière à supprimer toute possibilité de construire la résistance.

☞ **Le 8 octobre**, pour les Salaires, l'Emploi et les Conditions de travail.

Les travailleurs ont de plus en plus de difficultés à pouvoir vivre, parfois simplement survivre, alors que les entreprises et leurs actionnaires se gavent de millions voire de milliards d'euros. La recherche constante de « compétitivité » dans les entreprises se fait toujours au détriment des emplois, ce qui engendre de fait la dégradation des conditions de travail.

Salariés, dans nos entreprises, dans nos structures territoriales, au plus près du terrain, faisons entendre notre révolte par des arrêts de travail avec appel à la grève, des rassemblements, des motions et portons nos revendications en termes de salaires, d'emploi et de conditions de travail, à nos directions d'entreprises.

LE 23 SEPTEMBRE ET LE 8 OCTOBRE ON Y SERA !

GRÈVE ET BOYCOTT CONTRE TOTAL, FOSSOYEUR D'EMPLOIS

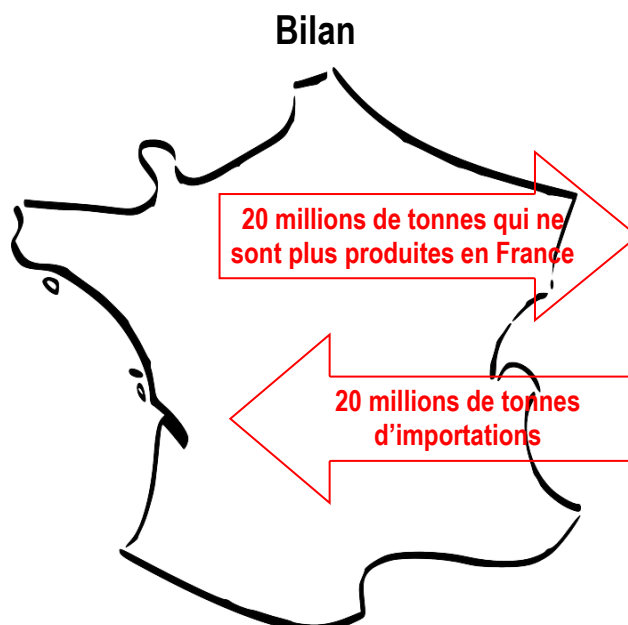
En avril 2015, la direction du raffinage de Total a annoncé son intention de stopper tout raffinage de pétrole sur le site de La Mède, près de Martigues (13).

Une décision que la CGT du site se refuse à accepter : depuis le 12 juin, la grève exemplaire des salariés de la raffinerie vise à maintenir l'activité de raffinage de pétrole. Pourquoi ?

↳ L'emploi bien sûr, car si l'on comptabilise les emplois sous-traitants, extrêmement nombreux dans le pétrole, mais jamais pris en compte dans les plans dits « d'accompagnement social », c'est plus de 1300 emplois voués à disparaître si Total, champion de France des bénéfices, arrive à ses fins !

↳ Parce que le site de la Mède est nécessaire à nos besoins.

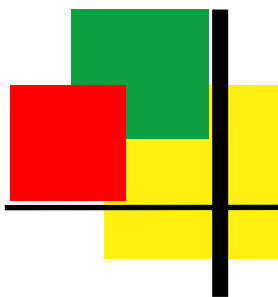
Depuis 2010, quatre raffineries ont arrêté leur production.



**CHAQUE RAFFINERIE FERMÉE, C'EST
AUTANT D'IMPORTS
SUPPLÉMENTAIRES :**

JUSQU'À QUAND ?





LES LUTTES

GRÈVE ET BOYCOTT CONTRE TOTAL, FOSSOYEUR D'EMPLOIS

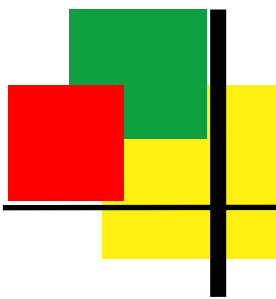


**LA FÉDÉRATION A APPELÉ À BLOQUER LES STATIONS SERVICES TOTAL
CHAQUE JEUDI, EN CONVERGENCE AVEC LA LUTTE DE TOTAL LA MÈDE,
TOUJOURS EN GRÈVE DEPUIS DES SEMAINES !**

IL EST HORS DE QUESTION DE CÉDER !

**ET BRAVO À CEUX QUI LUTTENT, QUI RÉSISTENT AVEC DIGNITÉ AU
« GOLIATH » TOTAL !**





LES LUTTES

SPBI

COULE DEVANT LES SALARIÉS !

Le 9 juin, plus de 400 salariés de l'entreprise SPBI Bénéteau Jeanneau se sont massés à l'entrée du site de Dompierre-sur-Yon.

Sans blocage de l'outil de production, ni agressivité, les salariés, avec la CGT, ont manifesté leurs désaccords avec la direction lors des négociations salariales.

Alors qu'il est demandé de plus en plus de flexibilité, de travailler le samedi, et ceci sans aucune r

écom-pense, si ce n'est 0,3% d'augmentation générale et 0,2% d'individuels que la direction osait proposer. Surtout que le groupe est en bonne santé, que les résultats sont bons.



Les carnets de commandes sont pleins, et il est prévu un agrandissement de l'unité de Belleville pour passer de 1,3 à 1,5 bateaux par jour, voire 2 bateaux par jour....



Après 2 jours de grève, et 7 réunions, les salariés, avec la CGT, ont obtenu 1,5% d'augmentation, ce qui équivaut à 25 euros brut pour un salaire de 1650 euros brut, qui est le salaire de 90% des salariés.

SEPR

SALAIRE PENIBILITE

Le 11 juin, les salariés de la SPER Le Pontet (84), étaient en grève pour les salaires et pour la reconnaissance de la pénibilité au travail.

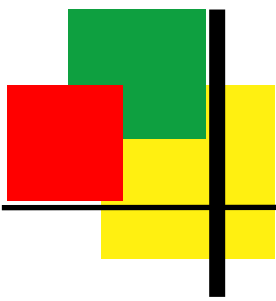
Le syndicat CGT de la SEPR est en négociation sur la reconnaissance de la pénibilité au travail, négociation qui s'annonce difficile au vu de la possibilité offerte par le législateur à toute direction d'entreprise de mettre en place un plan d'action sans accord : **le 49-3 du patronat !**



Cela étant, le syndicat CGT entrait en lutte et appelait les salariés à la grève pour :

- ✍ Une véritable prévention, afin de supprimer les risques liés à la pénibilité
- ✍ Une réduction du temps de travail à 32h/hebdo pour les postés et travaux pénibles
- ✍ Une réparation du préjudice-santé subi par les salariés par des départs anticipés à la retraite, à hauteur de 1,5 mois par année d'exposition
- ✍ De véritables augmentations de salaire permettant à chaque salarié d'augmenter son pouvoir d'achat et de contribuer à la relance économique.

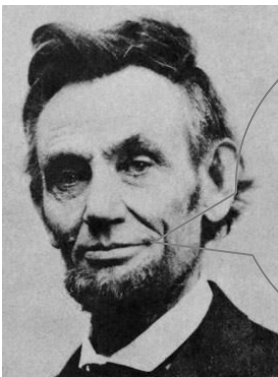
C'est bien tous ensemble, salariés et syndicat CGT que nous porterons nos revendications !



SE RÉAPPROPRIER

LA FEUILLE DE PAIE

UNE NÉCESSITÉ POUR GAGNER SUR NOS SALAIRES



« Si vous trouvez
que le savoir
coûte cher,
essayez
l'ignorance ! »

Cette paraphrase d'Abraham Lincoln illustre le projet de Valls et Hollande de « simplifier » la feuille de paie. L'indifférence quasi-générale dans laquelle va être commis ce **méfait** est le résultat de décennies de **propagande**, d'actions politiques concertées entre gouvernements de droite et socialistes, pour détruire notre **mémoire collective** sur ce qu'est le salaire.

La feuille de paie reste le **dernier témoin** massivement diffusé (chacune et chacun en reçoit une par mois !) de notre histoire sociale, accessible à chacun des salariés. Mais même de nos jours, trop peu d'entre eux ont l'information et la formation pour en apprécier l'importance.

Comme le montre le schéma de la page suivante, à travers quelques exemples et remarques, la richesse des éléments présents dans la feuille de paie doit nous (re-) faire prendre conscience des batailles victorieuses passées sur le salaire, des reculs sociaux commandités par les patrons et mis en œuvre par les gouvernements successifs ; prendre conscience aussi des luttes à construire pour regagner le terrain momentanément perdu et conquérir de nouveaux droits et garanties.

Depuis 50 ans, la **part des salaires** dans la valeur ajoutée (richesses créées dans les entreprises) n'a jamais



été aussi faible, en faveur des profits et des dividendes, qui explosent de manière obscène. Et pourtant ce temps, la précarité, la pauvreté gagnent du terrain, les salariés ne sont plus en mesure de répondre décemment à leurs besoins.



Il faut nous réapproprier des revendications fortes de progrès social en matière de salaires. Ceci passe par le rappel d'un certain nombre de dimensions, illustrées sur le bulletin de paie.

LE BULLETIN D'PAIE UN LIVRE D'HISTOIRE

Le salaire n'a pas toujours été mensualisé, notamment chez les ouvriers, dont le salaire était comptabilisé à l'heure de travail effectif et versé chaque quinzaine, voire à un rythme plus fréquent. A la différence des employés, les ouvriers ne percevaient pas de salaire les jours chômés, les fériés, pendant la maladie ou la maternité.

Des décennies de luttes ouvrières ont imposé peu à peu la mensualisation, secteur après secteur, et finalement généralisée par la loi de 1977.

Ce qui paraît aujourd'hui une « évidence », le **salaire au mois**, est le fruit des luttes de ceux qui sont devenus des « **salariés** ».

La référence à la **Convention collective** de rattachement est obligatoire sur le bulletin de paie.

Les Conventions collectives ont été imposées au patronat par les grandes grèves de 1936, abolies par la charte du travail du fasciste Pétain, puis réimposées par la résistance ouvrière avec le programme du CNR.

Nommées à l'origine « contrat de travail collectif », elles sont le catalogue de nos garanties collectives, le socle des accords et usages d'entreprises.

Le coefficient ou positionnement de l'emploi dans la grille conventionnelle doit être indiqué sur la feuille de paie.

Les cinq semaines de **congés payés** n'existent aujourd'hui dans la loi, et sur la feuille de paie, que parce qu'elles ont **d'abord** existé comme un fait social, d'abord été imposées comme une réalité dans les entreprises et les différents secteurs industriels, par les luttes des travailleurs.

Ici est indiqué l'horaire mensuel de travail, correspondant à 35 heures hebdomadaires. **Bien qu'il soit rabâché, ce chiffre de 151,67 h est faux !** La preuve ? Ce chiffre est le résultat du calcul suivant : 35 heures par semaine, 52 semaines par an, cela fait 1.820 h par an, divisées par 12 mois, on obtient 151,67.

Sauf que, dans une année, il n'y a pas 52 semaines de 7 jours. Faites le calcul : $52 \times 7 = 364$ jours !! Il manque un jour par an, et même, un peu plus, si on tient compte du 29 février tous les 4 ans.

Une « erreur » de la comptabilité capitaliste ? Allons, allons...

Le véritable horaire qui devrait être mentionné est de **152,19 h**. Pour un smicard, le montant du SMIC horaire 2015 s'élevant à 9,61 euros brut, la différence entre les deux calculs s'élève à 60 euros annuels, en défaveur du salarié. Ce à quoi s'ajoute, le cas échéant, le fameux « lundi de Pentecôte », jour de travail gratuit, comme au temps de l'esclavage !

Il n'y a pas de petits profits pour les patrons...

MOIS DE : AOUT 2012

Période du : 1/08/2012 au 31/08/2012

Bulletin établi en : EUR

Payé par : VIREMENT

15519 39026 00020595501 69

Le : 6 SEPTEMBRE 2012

situation conventionnelle : CCN NAVIGATION DE PLAISANCE

OUVRIERS

Qualif : AGENT DE FABRICATION

coef./indice: 000 niv./éch./posit.: CATH

N° S.S.: 1.60

Matricule: 001326 Section: 222600

Horaires réf. : 151,67

Salaire de base : 1668,80

GARANTIE LEGALE : 1425,67

Rubriques	Désignation	Nbr
100	SALAIRE DE BASE	151,67
290	DONT JOURS FERIES	
299	CONGES PAYES	
299	Abs-Congés 020812/140812	
299	Abs-Congés 160812/190812	
299	Abs-Congés LE 21/08/2012	
299	Abs-Congés 230812/240812	
413	ABSENCE CP LEGAUX A-1	
414	PAIEMENT CP A-1	
496	PRIME ANCIENNETE	1668,80
602	CSG+CRDS NonDed Ret&Prev	
603	CSG+CRDS NonDed	
604	C.S.G. Deduct Ret&Prev	
605	MALADIE VIEIL Déplaf.	
608	C.S.G. Deduct	
607	VIEILLESSE Plaf.	
892	CONTRIB. SOLIDARITE PAT	
888	ALLEGEMENT FILLON	
621	ASSEDIC*A.CHOMAGE T1.SAL	
631	CIPS TR1 OETAM SAL	
638	AGFF NC T1.SAL	
818	PREVOYANCE PRADO Ouv PAT	
752	MUTUELLE	
781	AVANCE 1/2 13eMOIS	
	AUTRES CHARGES PATRONALES	

Les mots ont aussi leur importance : « **cotisations** » salariales mais « **charges** » patronales !!

BRUT IMPOSABLE	1919,12	1538
CUMUL	17793,01	14796
RESTE	CP A-1+C ANC -1 CH -1 RC CH	9,00 4,00 0,00 0,00 0,00

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits

Le **salaire net** est trop souvent le seul élément considéré pour la richesse des autres éléments transcrits sur la « simplification » de la feuille de paie, autrement dit notre histoire sociale.

FEUILLE DE PAIE : PARTIE SOCIALE

SPBI SA JEANNEAU LES HERBIERS
BP 529
AVENUE DES SABLES
85500 LES HERBIERS
SIR: 49137270200119 APE:3012Z
URSSAF: 527 203354024

MR

0393 12116

BULLETIN DE PAIE

ou base	Taux	Montant	Montant	Chg patronales
51,67	11,003	1668,80		
7,00				
14,00				
14,00			1221,26	
14,00		1221,26		
58,80	15,000	250,32		
59,31	2,900		2,01	
55,53	2,900		54,68	
59,31	5,100		3,53	
19,12	0,850		16,31	245,65
55,53	5,100		96,16	
19,12	6,650		127,62	159,29
				5,76
				156,09
19,12	2,400		46,06	76,76
19,12	3,000		57,57	86,36
19,12	0,800		15,35	23,03
				23,99
	22,000		45,32	45,32
		26,80		
				303,61
otaux colonnes		3167,18	1685,87	
BLE	BRUT S.S.	PLAFOND S.S.	Charges patronales	
00	1919,12	3031,00	813,68	
53	17793,01	27279,00	7901,15	
SIM H RECU+H MODU+-----+				
40	51,37			
s droits, conservez bulletin de paie sans limitation de durée.				
			NET A PAYER	
			***1481,31	

Si les grilles salariales des **Conventions collectives** n'existaient pas, le **SMIC** resterait la seule référence légale à un salaire. La somme des éléments salariaux ne peut pas être inférieure au SMIC (horaire ou mensuel, suivant les cas).

Les employeurs qui organisent le travail clandestin (restauration, bâtiment, etc.) ne sont pas tenus à cette contrainte.

La **prime d'ancienneté** est une forme salariale de reconnaissance de la **qualification**. En effet, la qualification étant la somme de la formation initiale, professionnelle et de l'expérience, elle **augmente** avec l'expérience c'est-à-dire, avec **l'ancienneté**.

Augmenter le salaire avec l'ancienneté, c'est reconnaître que le salaire est le paiement de la qualification, ce que nient souvent les employeurs, mais qui est néanmoins inscrit dans la feuille de paie !

La prime d'ancienneté dépend de la **Convention collective**. Si celle-ci disparaît, elle disparaît.

La **CSG** et la **CRDS** sont, à ce jour, les seuls **impôts** qui apparaissent sur la feuille de paie. Ils ne donnent droit à aucune prestation sociale, contrairement aux cotisations sociales versées à la Sécu ou aux complémentaires santé, qui elles, ouvrent droit à la retraite, au chômage, etc.

Créées par Rocard en 1991 sous prétexte de taxer les revenus du capital, elles frappent néanmoins à 90 % les revenus du travail.

Exonération de salaire pudiquement appelée « *allègement* ». Ces 156,09 € mensuels seront tout de même versés à la Sécurité sociale qui en a besoin, mais pas par l'employeur, **par nos impôts**.

A cela s'ajoutent le CICE et le Pacte de Responsabilité, des « *allègements* » qui n'apparaissent pas sur le bulletin de paie puisqu'ils sont octroyés sous forme de crédit d'impôt à l'entreprise.

Les **cotisations sociales** sont artificiellement séparées en parts salariale et patronale, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire qui ne nous est pas directement versée, mais versée à un « pot commun » : la protection sociale.

Nos besoins de consommation sont financés par le salaire net, nos besoins sociaux (enfants, retraite, maladie, etc..) sont financés par la cotisation sociale. On parle de **salaire indirect**.

Le **salaire socialisé**, somme du salaire net et des cotisations sociales salariales et patronales, est ici égal à $1919,12 + 813,68 = 2732,80$ €.

Le salaire socialisé n'est quasiment jamais indiqué sur la feuille de salaire **individuelle**. En revanche, dans la **comptabilité** d'entreprise, la masse **salariale** correspond bien à la somme des salaires socialisés des travailleurs de l'entreprise. Comme quoi les « *charges* » sont en réalité la partie de notre salaire versée aux caisses communes de solidarité : Sécurité sociale, complémentaires santé, etc..

nnu par le salarié qui reçoit sa feuille de paie. Ce désin-
ts sur le bulletin de salaire, a permis aux patrons d'enga-
ment dit l'effacement du dernier endroit où est inscrite

GRILLE FÉDÉRALE branche PÉTROLE DE SALAIRES REVENDIQUÉS

adoptée au 39^{ème} Congrès de la FNIC CGT.



Comment calculer le salaire de base brut de chaque salarié :

1900 €* + 10,13 € x (coefficient du salarié – 130)**

* Salaire de base brut revendiqué par la FNIC CGT pour le Coef. 130 (coefficient des salariés sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience)

** Valeur du Point au-delà du coefficient 130 : 10,13 €

La valeur du point maintient un rapport de 5 entre le 130 (1900 €) et le 880 (1900 € x 5 = 9500 €)

L'écart de salaire entre le 880 et le 130 = 7600 € pour 750 points. Donc 7600 ÷ 750 = 10,13 € par point au-delà du 130.

Coef	Niveaux d'embauche Diplômes, évolutions	Échelonnement des catégories	Calcul des salaires	Salaire de base brut
130	→ Niveau d'embauche d'un salarié sans diplôme, ni formation professionnelle, ni expérience. Passe à 140 après 1 an maxi	Ouvriers & Employés	1900 €	1900 €
140	Passe à 160 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (10 x 10,13 €) =	2001 €
150	Passe à 160 après 1 an maxi à ce coefficient		1900 € + (20 x 10,13 €) =	2103 €
160	Passe à 185 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (30 x 10,13 €) =	2204 €
170	Passe à 185 après 1 an maxi à ce coefficient		1900 € + (40 x 10,13 €) =	2305 €
185	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 5 (CAP, BEP, ...) Passe à 200 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (55 x 10,13 €) =	2457 €
200	Passe à 230 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (70 x 10,13 €) =	2609 €
215	Passe à 230 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (85 x 10,13 €) =	2761 €
230	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 4 (BT, BAC Pro, ...). Passe à 250 après 3 ans maxi (T&AM)		1900 € + (100 x 10,13 €) =	2913 €
250	Passe à 270 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (120 x 10,13 €) =	3116 €
270	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 3 (BTS, DUT, etc.) Passe à 310 après 4 ans maxi à ce coefficient	Techniciens Agents de Maintenance	1900 € + (140 x 10,13 €) =	3319 €
290	Passe à 310 après 2 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (160 x 10,13 €) =	3521 €
310	→ Niveau d'embauche des Bac + 3 (Licence, VM, etc.) Passe à 340 après 4 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (180 x 10,13 €) =	3724 €
340	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 2 (Bac + 4) Passe à 380 après 1 an maxi à ce coefficient (I&C)		1900 € + (210 x 10,13 €) =	4028 €
380	→ Niveau d'embauche des diplômes de niveau 1 (ingénieurs, Masters/DESS, etc.) Passe à 460 après 3 ans maxi (I&C)		1900 € + (250 x 10,13 €) =	4433 €
460	→ Niveau d'embauche des Bac + 8 (Doctorat). Passe à 560 après 3 ans maxi à ce coefficient		1900 € + (330 x 10,13 €) =	5244 €
560			1900 € + (430 x 10,13 €) =	6257 €
660			1900 € + (530 x 10,13 €) =	7271 €
770			1900 € + (640 x 10,13 €) =	8385 €
880			1900 € + (750 x 10,13 €) =	9500 €

Pas de barrière, la formation continue ou l'expérience doivent faciliter les évolutions. L'évolution de carrière prévue demande une validation par une VAE, du savoir faire, à chaque niveau d'entrée de diplôme dans chaque catégorie.



Avril 2014



1- Le salaire est le paiement de la qualification, prélevé sur la richesse créée par le travail. Les actionnaires ne font que ponctionner l'autre part de la richesse qu'on nomme « profit », avec pour seule légitimité politique la propriété juridique des moyens de production.

2- La correspondance entre salaire et qualification se matérialise par la grille de salaires, colonne vertébrale de nos Conventions collectives. Au premier niveau de qualification correspond le salaire minimum vital, nécessaire pour assurer ses besoins premiers dans le monde d'aujourd'hui : la FNIC fixe ce minimum à 1 900 € brut, le SMIC revendiqué de la grille fédérale des salaires.

3- Le salaire comprend une part directe, le salaire net, et une part indirecte, la cotisation sociale, dont la somme forme le salaire socialisé.

4- Exonérer, baisser ou moduler la cotisation sociale, c'est toucher à notre salaire socialisé dans l'espoir d'influer sur les décisions stratégiques des employeurs, comme par exemple les embauches, les délocalisations, la sous-traitance, etc. Les exonérations massives de cotisations depuis 20 ans ont montré l'échec de cette politique.

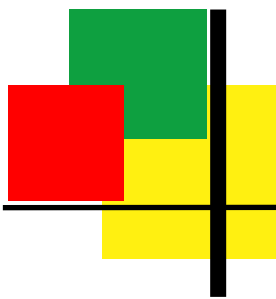
La reconnaissance des **qualifications**, la question du **SMIC** et des salaires, sont parmi les enjeux de classe primordiaux.

Cette bataille se mène à l'**entreprise**, en **écartant** d'emblée l'illusion du dialogue social ou les négociations sans construction de rapport de force, qui ne peuvent se traduire que par des aménagements, à la **marge**, de la politique patronale de salaires.

C'est l'action collective, utile aux salariés, que chaque syndicat CGT doit développer au plus près du terrain.

La bataille pour un **droit au salaire** passe par la revendication à l'entreprise d'une **grille** liant salaires et qualifications dans l'entreprise.

La **grille fédérale** des salaires revendiqués, disponible sur le site internet de la Fédération, est un point d'appui pour mener cette lutte.



REVENDICATIONS

ET SI ON REPARLAIT

DES CONSEILS D'ATELIERS !

Nous savons tous que, pour faire avancer les choses, il faut **s'organiser** et cela au plus près du terrain, au plus près des salariés. Il faut alors avoir quelques bonnes pratiques pour que cela soit efficace, ou simplement quelques conseils.

Il y a des camarades qui ont déjà la solution et d'autres qui ne savent pas comment s'y prendre. C'est bien pour cela que nous avons décidé de reprendre une revendication portée à notre 39ème congrès, consistant à mettre en place ces **conseils d'ateliers**.

Tout d'abord, les conseils d'ateliers ne sont pas quelque chose de nouveau puisqu'ils trouvent un premier écho avec les lois Auroux en 1982 (lois Auroux qui sont en train d'être lapidées par le Dialogue social du gouvernement socialiste d'aujourd'hui) donnant au salarié un droit d'expression dans l'atelier et dans l'entreprise.

Néanmoins, au-delà du droit d'expression et de la loi, qu'est-ce que nous pouvons faire et mettre en place pour informer, pour revendiquer et construire le rapport de force obligatoire pour d'obtenir ce que demandent les salariés ?

Notre revendication exprime que c'est par la mise en place des conseils d'ateliers que nous pourrions organiser et réunir les salariés sur le temps de travail ou de pause, dans les ateliers ou dans les réfectoires, afin de

pouvoir échanger sur ce qui touche de près ou de loin à leurs conditions de vie et de travail.

L'objectif est de pouvoir débattre de manière ouverte et régulière de ce qui permettra de construire, ensemble, le cahier des revendications. L'important, c'est que le salarié devienne **acteur des décisions** qui le concernent et ne reste pas dans une logique de délégation de pouvoir.

Il est important d'insister sur le côté périodique de ces conseils d'ateliers, qu'ils soient mensuels, de quinzaine ou hebdomadaires, car c'est dans l'attente de ces rendez-vous que les salariés vont **construire leurs revendications**. Aujourd'hui comme hier les mauvais coups du patronat ne nous laissent pas d'autre choix que d'être à l'offensive et les chapitres ne manquent pas : Salaire, Conditions de Travail, Congés, Durée du temps de travail, Conventions Collectives, Droits dans l'entreprise, Accords d'entreprise, etc...

Quand nous aurons réussi à faire venir régulièrement les salariés à nos conseils d'ateliers, nous aurons déjà accompli un grand pas dans la bataille des idées et de ce fait, une avancée sur les futures mobilisations.

C'est aussi par cette proposition de conseils d'atelier, faisant ressortir le caractère important et primordial des délégués de terrain proches des salariés, que nous pourrions aller au renforcement de notre organisation syndicale CGT.



Elus, Syndiqués et Salariés, la mise en place d'un plan de travail pour instaurer ces conseils d'ateliers ne s'impose-t-elle pas ?

UN GRAND MOMENT DE L'HISTOIRE DE NOTRE FÉDÉRATION

Fédération Nationale des Industries Chimiques et Parties similaires

C. G. T.

6 Aux Ouvriers, Employés et Techniciens des Industries Chimiques

C'est à un moment décisif de notre histoire que la Direction illégale de notre Grande Fédération vous adresse son premier manifeste.

Cette Direction qui vient d'être constituée, travaillera sous l'égide du Bureau de la C.G.T. reconstitué dans la résistance. Elle appliquera ses directives et accomplira fidèlement toutes ses tâches.

Action syndicale et lutte revendicative.

Partout, à Paris et en province, rejoignez en masse les syndicats existants et reconstituez ceux qui n'existent plus. Donnez aux organisations syndicales leur vraie figure de défenseurs des revendications des travailleurs. Mettez à leur tête des hommes propres, des militants courageux, et chassez impitoyablement tous les traîtres, tous les vendus à Vichy.

Exigez partout, la tenue des assemblées générales pour y mettre au point les revendications élaborées et organisez la lutte pour leur obtention immédiate.

Dans tout le pays, la lutte doit être engagée pour une augmentation du salaire (50 % au moins), pour le lait, le pain et le ravitaillement en quantités suffisantes, pour le paiement intégral des heures perdues et pour les revendications particulières à chaque entreprise.

Dans toutes les entreprises, constituez immédiatement des Comités de grève qui auront à charge d'organiser vos mouvements revendicatifs et aussi de préparer la grève générale insurrectionnelle.

Comme le Bureau de la C.G.T. l'indique : *c'est par des mouvements de plus en plus nombreux et de plus en plus puissants, que nous irons vers la grève générale insurrectionnelle.*

La lutte patriotique pour libérer notre pays.

Indépendamment de ce travail de reconstruction et de renforcement syndical et d'action revendicative, le devoir urgent de tous les travailleurs des Industries Chimiques est de se battre contre l'envahisseur, de l'affaiblir et de le chasser hors de notre sol.

Au moment où les glorieux soldats de l'Armée Rouge écrasent les hordes hitlériennes et s'apprentent à franchir la frontière de la Prusse Orientale ; au moment où les forces françaises de l'Intérieur se couvrent de gloire aux côtés de nos alliés anglo-américains ; au moment où, en Italie, les troupes françaises et alliées infligent défaites sur défaites à l'armée allemande, *il est de votre devoir de vous enrôler dans les milices patriotiques, dans les F.T.P.F. et les armes à la main vous battre contre l'occupant, les tueurs de Darnand et les traîtres de Vichy.*

Dans cette lutte sacrée pour la libération de notre pays, tous doivent y trouver leur place ; les travailleurs, les employés, les techniciens et certains patrons même pour qui l'intérêt national est au-dessus de l'intérêt égoïste.

Pour le groupement de toutes ces forces, formez dans toutes les entreprises, des sections du Front National qui auront pour tâche d'intensifier la lutte contre l'ennemi.

En même temps que les sections du F.N., constituez partout des Milices patriotiques par groupe de huit avec un chef à la tête de chaque groupe.

Par la grève, le sabotage et les destructions, il faut porter des coups à la machine de guerre de l'occupant.

Il faut absolument saboter toute production de guerre, c'est un devoir national. C'est une trahison envers la Patrie que de produire actuellement pour l'ennemi.

Les travailleurs des pétroles doivent faire l'impossible pour détruire les dépôts de carburants, ceux de la grande industrie chimique, des matières colorantes, des poudrières, des explosifs, doivent saboter toute production qui va aux boches, en détruisant les fours à feu continu, les machines, l'outillage et les matières premières.

Les travailleurs des usines de caoutchouc, de l'électrochimie et des industries similaires doivent également saboter et détruire tout ce qui peut servir à l'ennemi.

S'unir, s'armer, se battre.

Telles sont les consignes que vous donne votre Direction illégale de votre Grande Fédération.

Nos camarades PENNOUALT, secrétaire fédéral, et POULMARCH, secrétaire général du Syndicat Parisien, assassinés par les boches, doivent être vengés.

Mort à l'envahisseur allemand !

Vive la liberté !

Vive la France !

LA DIRECTIO NILLEGALE DE LA FEDERATION NATIONALE
DES INDUSTRIES CHIMIQUES.

Cette circulaire Fédérale, datant vraisemblablement de 1943, nous a été fournie par le musée de la Résistance de Champigny-sur-Marne (94)

TURQUIE : ERDOGAN S'ALLIE A DAESCH CONTRE LES TRAVAILLEURS KURDES

Le conflit en Turquie et à ses frontières permet à un gouvernement illégitime de procéder à des répressions, des arrestations d'élus dans la partie kurde de son territoire sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

Le pouvoir turc a pris l'habitude de qualifier de "terroristes" tous ceux qui s'opposent à sa politique. Il stigmatise ses opposants, annulant ainsi toute issue pacifique au conflit kurde. Il légitime ainsi ses opérations militaires et ses atteintes aux droits humains. Et pourtant, nous le savons bien en tant que syndicalistes, derrière ce mot se cache tout une palette de situations et justifie tout autant une palette de répressions.

Les développements géopolitiques récents dans la région soulignent le cynisme d'une telle posture à l'égard du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan). Cette organisation est pleinement engagée en Irak et, en Syrie contre **Daesch et les groupes islamistes**. Elle y défend les valeurs universalistes des droits humains, sans distinction, alors que ses opposants sont les alliés du Qatar, de l'Arabie Saoudite, de la Turquie ... qui soutiennent, financent et arment officiellement ou officieusement les terroristes.



Si la kurdicité demeure la base de leur engagement, les combats **féministes, écologiques** et de lutte contre le **capitalisme** occupent une place primordiale. La démocratisation de la Turquie et l'instauration d'une autonomie démocratique, comme celle mise en place depuis

deux ans au nord de la Syrie, le Rojava, constituent la pierre angulaire du combat que le PKK conduit.

En attaquant directement le PKK, le président turc T. Erdogan entend souder autour de lui un camp nationaliste allant jusqu'à l'extrême droite (MHP), arrivé en troisième position aux dernières élections législatives et cherche à affaiblir la force émergente des élections, le Parti démocratique des peuples (HDP), nouvelle coalition rassemblant les forces progressistes turques et kurdes.



La guerre engagée par le président Erdogan est lourde de danger. Sur le plan politique, syndical, la vague de répression s'intensifie chaque jour.

Depuis les élections de juin 2015, l'AKP, le parti de droite du Président Erdogan, n'a plus la majorité absolue et doit construire un gouvernement de coalition. Le délai constitutionnel de 45 jours est largement dépassé, aucune coalition n'a été constituée. Erdogan veut les pleins pouvoirs afin de modifier la constitution pour lui permettre de modifier le régime législatif en régime présidentiel.

Pour tenter d'apparaître comme le sauveur contre le chaos, Erdogan est prêt à tout. Il a décrété des nouvelles élections anticipées le 1er novembre prochain.

Colloque international Pétrole et Chimie **Une initiative qui fera date !**

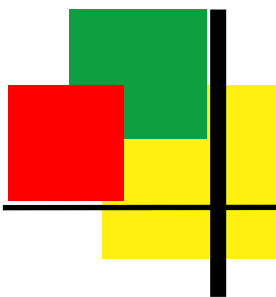


Ce colloque s'est déroulé du 24 au 26 juin au siège de la Fédération à Montreuil, en collaboration avec la Fédération Syndicale Mondiale.

Il a réuni 60 délégués internationaux issus de 28 pays, des militants de nos syndicats FNIC-CGT et des invités, pour un total de 230 participants.

Les échanges très fraternels ont été ponctués par de nombreuses présentations projetées, fournissant les chiffres et grandes lignes des sujets abordés (géostratégie du pétrole et du gaz, extraction de pétrole, raffinage, pétrochimie, grandes branches de la chimie) et permettant de nourrir les débats dans leur dimension politique.





INTERNATIONAL



De la Grèce à l'Afrique du Sud, du Pérou au Vietnam, de l'Algérie aux pays baltes, les situations vécues par les travailleurs comportent de nombreux points communs avec ce que vivent les salariés au quotidien dans nos industries.

Ce colloque a permis de dégager la nécessité de revendications communes, au niveau international, qui doivent être autant de points d'appui pour mener la lutte des classes dans chaque pays, chaque entreprise : bouclier antidumping international, nationalisations, socialisation des moyens de production.

Une initiative qui doit trouver son prolongement dans l'organisation de formations, dans l'intensification des échanges entre travailleurs et syndicats, dans la convergence des luttes.

Un document qui rend compte des débats sera envoyé aux syndicats d'ici octobre 2015.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE | RETRAITE | ACTION SOCIALE



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,

KLESIA est un organisme paritaire à but non lucratif qui se concentre sur la protection des personnes : en complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite et action sociale. Son action s'inscrit dans une démarche responsable, tant à l'égard de ses clients que de ses partenaires.

KLÉSIA
klesia.fr